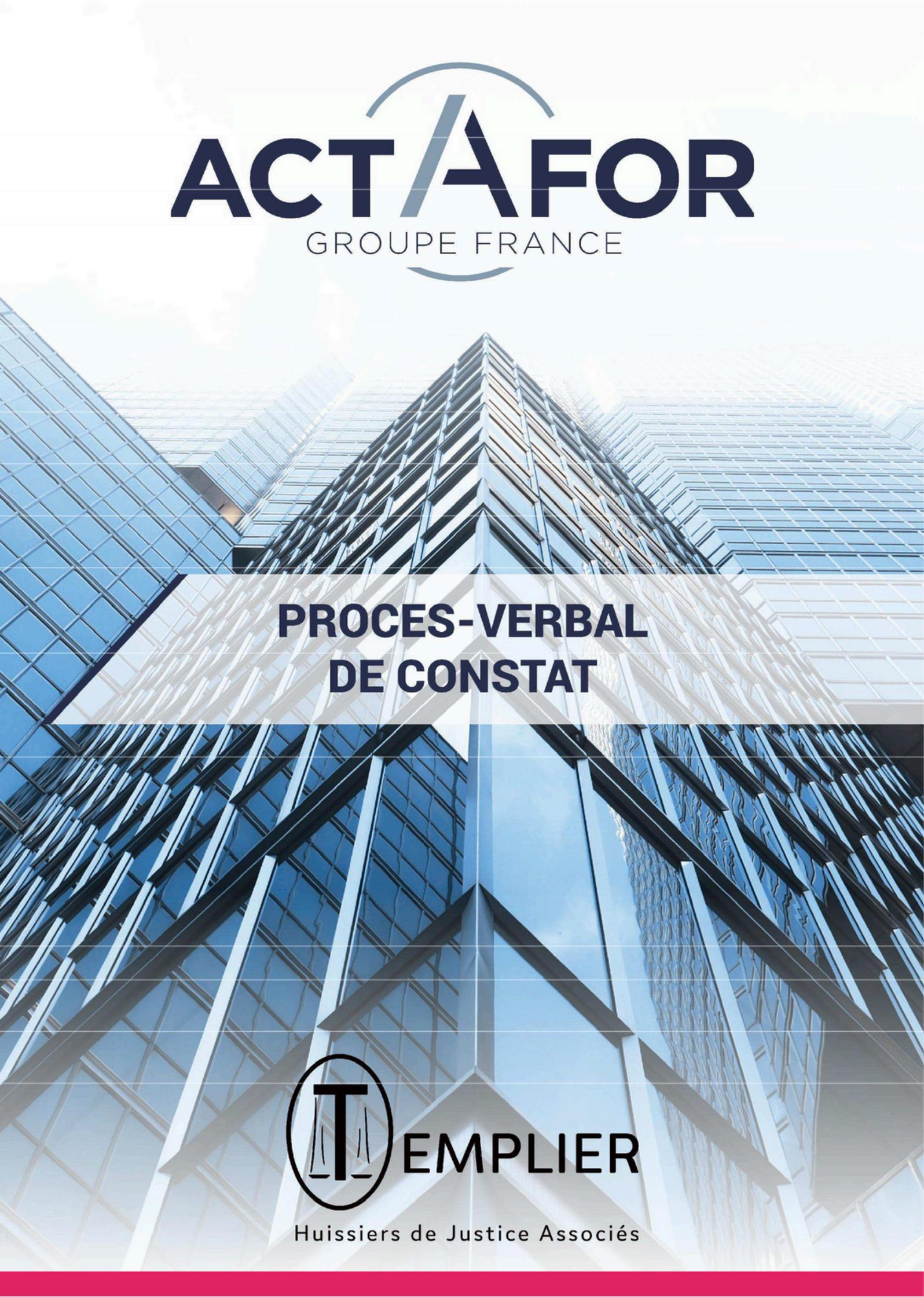




ACTAFOR

GROUPE FRANCE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT



EMPLIER

Huissiers de Justice Associés

COPIE

SELARL  EMPLIER et Associés
Huissiers de Justice Associés

4, rue Condorcet
BP. 40385 - 51063 REIMS CEDEX
e-mail : scp@huissier-reims.com

TEL : 03.26.88.60.60 (Lignes Groupées)
TELECOPIE : 03.26.40.09.98
CCP 4848 V CHALONS EN CHAMPAGNE

REF: C076284 / BT / LL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE HUIT JUILLET**

A LA REQUETE DE :

La S.A.R.L. APOGEE, société à responsabilité limitée au capital de 15.000,00 €uros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 980 589 576, dont le siège social est situé à PARIS (8ème arrondissement), 60 Rue François 1er, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, y domiciliés de droit en cette qualité.

ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :

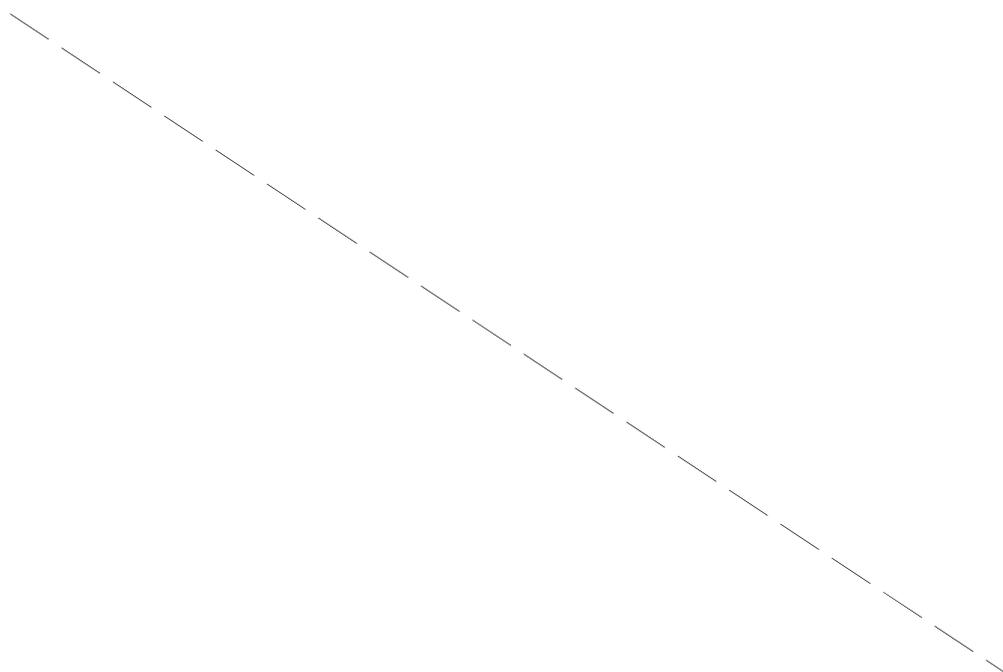
Qu'elle a organisé un jeu avec obligation d'achat intitulé « **CHAPITRE 1 : LA PERLE** », du dimanche 11 février 2024 à 00h00 au mardi 11 juin 2024 à 23h59.

Qu'elle me requiert, à l'effet de procéder, ce jour, au tirage au sort des bulletins gagnants.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

**JE, BRICE TEMPLIER, COMMISSAIRE DE JUSTICE
ASSOCIÉ DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
TEMPLIER ET ASSOCIÉS, 4 RUE CONDORCET,
51063 REIMS, SOUSSIGNÉ,**

Ai procédé au tirage au sort suivant :



CONSTATATIONS

La requérante m'a adressé un fichier Excel reprenant la liste des 233 participants, parmi lesquels le gagnant doit être tiré au sort, ainsi qu'un exemplaire du règlement de jeu non-déposé en mon étude, l'ensemble étant joint au présent procès-verbal

J'ai, alors, procédé au tirage au sort du gagnant et des 9 suppléants dont la dotation est la suivante :

- *Une montre de marque ROLEX, modèle OYSTER PERPETUAL 36, 126000, de couleur argent, neuve, avec sa boîte et les papiers d'origine, dont le certificat d'authenticité, d'une valeur unitaire de 8.080,00 €uros TTC,*

Le gagnant du tirage au sort est :

- Monsieur Kévin BRUCKERT

La liste des 9 suppléants est :

- Monsieur Thomas RENAUDIER,
- Monsieur Julien MORIZET,
- Madame Audrey BOISSELET,
- Monsieur Pierre ONETTI RODRIGUEZ,
- Monsieur Alexandre Pierre Philippe DI LORENZO,
- Monsieur Salvador BALAVOINE,
- Monsieur Jean-Charles GUILMART,
- Madame Sibel OZTURK,
- Madame Léa NIVOIX.

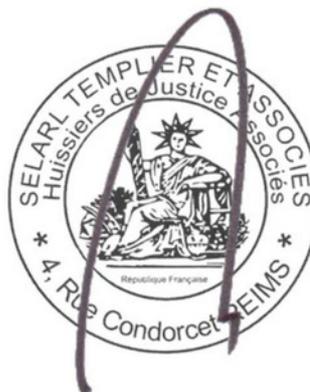
En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de
En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles
fins que de droit, le présent Procès-Verbal de Constat, dont le coût
est de : CENT VINGT-NEUF EUROS VINGT CENTS (DONT
CENT SEPT EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS DE TVA).

COÛT :

Emolument	100,00 Euros
Transport	7,67 Euros
TVA (20,0 %)	21,53 Euros

129,20 Euros

TOTAL TTC



RÈGLEMENT CONCOURS - CHAPITRE 1 : LA PERLE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société APOGEE SARL dont le siège est 60 rue François Ier 75008 PARIS, n° RCS PARIS 980 589 576, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Chapitre 1 : La perle » (ci-après désigné le « Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du 11 février 2024 à 00h au 11 mai 2024 à 23h59. Si l'ensemble des produits mis en vente (2500 tickets NFT) à l'occasion de cette opération est vendu avant le 11 mai 2024 23h59 le Jeu prendra fin. Si l'ensemble des produits mis en vente (2500 tickets NFT) n'est pas vendu au 11 mai 2024 23h59, le Jeu se prolongera pour une durée de 31 jours soit le 11 juin 2024 à 23h59. Si le 11 juin 2024 à 23h59, 100 tickets NFT ont été vendues, le concours sera clôturé et le tirage au sort aura lieu, conformément à ce qui est défini dans le règlement. Dans le cas où moins de 100 tickets NFT auraient été vendus, le concours sera annulé, et les participants pourront demander le remboursement de leur participation.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans, disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »). Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le Participant doit, entre le 11 février 2024 à 00h au 11 mai 2024 à 23h59 (11 juin 2024 à 23h59 en cas de prolongation du concours conformément à l'article 2) :

- Se rendre sur www.apogee.watch ;
- Créer un compte dans l'espace prévu à cet effet ;
- Acheter au moins un ticket NFT du concours « Chapitre 1 - La perle » ;
- Compléter les champs obligatoires nécessaires à la validation de la commande.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Il est précisé aux participants :

- Que toute rétractation et/ou demande de remboursement entraîne l'annulation de la participation au Jeu ;
- En cas de litige PayPal non résolu en faveur d'APOGEE, la participation au Jeu sera annulée et le ticket NFT redeviendra la propriété d'APOGEE.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par un Commissaire de justice afin de

garantir la légitimité du tirage.

Le tirage au sort sera réalisé dans un délai maximal de 31 jours après la clôture du Jeu (le 11 mai 2024 à 23h59 ou 11 juin 2024 à 23h59 en cas de prolongation), parmi toutes les participations complètes (tel que décrit à l'article 2).

Ce tirage au sort sera effectué par le commissaire de justice selon une méthode définie par ses soins garantissant la sécurité du tirage et sa conformité au regard du présent règlement. Le nom du participant tiré au sort désignera le Participant gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »). Neuf (9) suppléants seront également tirés au sort. Dans le cas où le Gagnant serait injoignable dans un délai de quatorze (14) jours suite à notre prise de contact, le premier suppléant sera désigné comme le Gagnant et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des suppléants réponde à nos sollicitations.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le gagnant remportera une OYSTER PERPETUAL 36 modèle 126000 de couleur Argent neuve avec boîte et papiers d'origine d'une valeur de 8.080€. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Les frais engagés pour l'envoi du lot sont à la charge de la société organisatrice. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Les suppléants tirés au sort remporteront un code de réduction à faire valoir sur un prochain concours (modalités communiquées après le tirage).

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera prévenu directement par la société organisatrice du jeu par téléphone et/ ou par email de leur gain dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi. Le lot, non réclamé par le gagnant dans un délai de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site après le tirage au sort. Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, tv et tous supports médias de communication.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement de l'intégralité des sommes versées au moment de la commande, ce qui aura pour conséquence d'annuler sa participation au Jeu.

Pour ce faire, le Participant doit réaliser la demande à travers le formulaire de contact dans la catégorie « Remboursement » avant l'expiration du délai légal de 14 jours couvert par le droit de rétractation imposé par les articles L221-18 et suivants du Code de la consommation. Le délai de rétraction débute à partir de la date de la commande réalisée sur le site <https://www.apogee.watch/>.

Il sera par la suite demandé au Participant de fournir les informations suivantes :

- Le nom du Jeu ainsi que la mention de l'url du site
- Le numéro de la commande ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) au nom et prénom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à travers un autre procédé que celui mentionné ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (délai de rétractation légal de 14 jours) sera considérée comme nulle.

Dans le cas où le Jeu serait annulé, la Société Organisatrice s'engage à rembourser tous les participants à la condition que ces derniers aient fournis les informations demandées par la Société Organisatrice.

Aucun frais ne sera soumis aux participants pour une demande de remboursement, le Produit (carte NFT) deviendra alors caduc en cas de remboursement.

ARTICLE 10 – VIE PRIVEE – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par

d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.apogee.watch/>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.apogee.watch/> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://www.apogee.watch/> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.apogee.watch/> et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois (60 jours) après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

L'ETUDE TEMPLIER & ASSOCIES

NOS COMPÉTENCES



LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES IMPAYÉES

Le recouvrement amiable en France
Le recouvrement judiciaire



LES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ventes judiciaires
Ventes volontaires



LES CONSTATS SUR TOUTE LA FRANCE

Etats des lieux
Constats d'affichage obligatoire – Permis de construire – Constats de voiries – Constats de chantiers (avant travaux, avancement de travaux, malfaçons ...) [...] Constats nouvelles technologies



L'OBTENTION D'UN TITRE EXÉCUTOIRE ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Injonction de payer
Signification et exécution des décisions judiciaires
Actes à l'étranger et titre exécutoire européen
Saisie bancaire et mobilière
Procédure sur chèque impayé [...]



LES JEUX-CONCOURS

Rédaction des règlements de jeux
Dépôts des règlements de jeux
Tirage au sort



CONSEIL JURIDIQUE AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES – MÉDIATION

Conflits locatifs
Conflits de voisinage
Actes sous seings privés [...]



LE LOCATIF

Bail d'habitation
Bail commercial
Congés
Expulsion [...]



EMPLIER

Huissiers de Justice Associés

4 rue Condorcet BP 40385 Reims cedex

Tél: (+33) 3 26 88 60 60

Email: scp@huissier-reims.com Site : www.actafor.com



EMPLIER

Huissiers de Justice Associés



Reims :
SELARL
Templier & Associés

4 rue Condorcet
BP 40385 Reims cedex
Tél: (+33) 3 26 88 60 60
Email: scp@huissier-reims.com

Nancy :
SELARL Acti Huissiers
D.Mugnier-C.Moulin

25-29 Boulevard Joffre
54002 Nancy cedex, France
Tél: (+33) 3 83 32 08 64
Email: scpdmcm@orange.fr

Metz :
SELARL Acta-Pierson
et Associes

15 rue de Sarre-BP 15128
57074 Metz cedex 3, France
Tél: (+33) 3 87 75 85 75
Email: contact@etudeacta.fr

Strasbourg :
SELARL
Pascal Sayer

17 Rue Jacobi Netter
Parc des Forges - CS 10054
67087 Strasbourg cedex 2
Tél: (+33) 3 88 32 35 14
Email: sayer@huissier-justice.fr